

Département de mathématiques — Cégep de Saint-Laurent

Grille départementale d'évaluation des plans de cours

Version adoptée le 02-04-2025

Enseignant-e : _____

Session : _____

Cours : _____

Cette grille contient la liste des éléments devant faire partie d'un plan de cours au département de mathématiques.

☐ 1. Éléments d'identification

- ☐ nom ou logo du Collège
- ☐ session et année
- ☐ nom de l'enseignante ou de l'enseignant et coordonnées (bureau, poste téléphonique, courriel)
- ☐ titre, numéro et pondération du cours
- ☐ un espace où la personne étudiante peut noter les périodes de disponibilité de son enseignante ou enseignant
- ☐ nom de la coordonnatrice ou du coordonnateur du département
- ☐ site web du département

☐ 2. Contexte du cours

Décrire la place ou le rôle du cours dans la séquence du programme.

☐ 3. Compétences et éléments de compétence visés par le cours

Indiquer les compétences et éléments de compétence mentionnés dans le plan cadre du cours.

☐ 4. Contenu du cours

Indiquer brièvement le contenu couvert dans le cours.

☐ 5. Activités d'apprentissage

Décrire les activités du cours : cours magistraux, laboratoires, périodes d'exercices, examens formatifs, projets, etc.

☐ 6. Précisions sur l'évaluation

- ☐ **Nature des évaluations :**
examens, tests, travaux, devoirs, ...
- ☐ **Moment des évaluations :** quand auront-elles lieu ?
(échancier ou indication des semaines)

— Pour SN2 et SHA, mettre une évaluation au plus tard à la 3^e semaine (cf. plan cadre)

☐ **Pondération :** pourcentage de la note finale de chacune des évaluations

- au moins 3 examens. (cf. PDÉA)
- au moins 75 % de la note finale provient d'examens écrits, individuels et surveillés, sauf pour le cours 201-SNB-SL Modélisation mathématique. (cf. PDÉA)
- 30 % à 40 % de la note finale est attribué à l'évaluation terminale de cours qui est individuelle, de type synthèse et qui comprend un examen. (cf. PDÉA)
- La personne étudiante doit avoir obtenu une rétroaction significative à la misession, représentant un minimum de 20% de la note finale. (cf. PDÉA)
- La note attribuée à une personne étudiante pour un travail d'équipe valant pour 20% ou plus de la note finale doit refléter sa performance individuelle. (cf. PDÉA)

☐ **Note de passage :** 60%

☐ **Critères d'évaluation**

- la qualité du déploiement d'un raisonnement mathématique
- l'expression claire d'une démarche
- le respect de la syntaxe de l'écriture mathématique
- la rigueur dans la justification des étapes
- l'exactitude des calculs

☐ 7. Centre d'aide en mathématiques

Local, fonctionnement, responsable, site web, tutorat par les pairs

☐ 8. Documents obligatoires et les documents recommandés

Manuel obligatoire, notes de cours distribuées, bibliographie

☐ 9. Les éléments suivants de la PDÉA

(Les extraits suivants sont indicatifs et peuvent être reformulés.)

☐ 9.1. Présence aux cours

« Le Cégep considère que la présence des personnes étudiantes aux cours est indispensable et qu'elle constitue un facteur essentiel de réussite dans leurs études. La personne étudiante a la responsabilité d'assister à ses cours et de réaliser les activités d'apprentissage et d'évaluation prévues. La personne étudiante qui s'absente ou prévoit s'absenter d'une activité pédagogique est responsable de ses apprentissages en fonction de la matière vue pendant son absence ainsi que sur les travaux à faire ou les évaluations à venir. » (cf. PIÉA 10)

☐ 9.2. Retard aux évaluations

« L'enseignante ou l'enseignant permet à la personne étudiante en retard de faire son examen pour la durée restante de la période seulement si personne n'a terminé son examen. Après cette période, le retard est considéré comme une absence. »

☐ 9.3. Sanction en cas d'absence aux évaluations et modalités de reprise

« La personne étudiante absente lors d'une activité d'évaluation se voit attribuer la note zéro (0). En cas d'absence à un examen, justifiée par des motifs exceptionnels, une demande de report d'évaluation doit être faite par la personne étudiante dans les 2 jours ouvrables qui suivent la date de l'évaluation. Si la raison invoquée est acceptée par l'enseignante ou l'enseignant, l'examen sera repris selon les modalités établies par celle-ci ou celui-ci. »

☐ 9.4. Intégrité intellectuelle

« Une personne étudiante qui commet ou tente de commettre un plagiat, une fraude ou une tricherie, ou qui collabore à une tentative de la sorte se voit attribuer la note zéro (0) à l'épreuve. Le cas fait l'objet d'un signalement à la direction des études. Une deuxième offense entraîne une note pouvant aller jusqu'à zéro (0) pour le cours, tandis qu'une troisième offense peut entraîner le renvoi de la personne étudiante du Cégep. Ce qui constitue un plagiat, une fraude ou une tricherie est défini dans la section 15 de la PIÉA. »

☐ 9.5. Absence pour des raisons religieuses

« Toute demande d'absence à une évaluation pour des raisons religieuses doit être traitée et peut faire l'objet d'accommodements raisonnables après une analyse. La personne étudiante doit faire la demande à ses enseignantes et enseignants par écrit avant la fin de la deuxième semaine de la session en utilisant le formulaire de demande d'accommodement. » (cf. PIÉA 12)

☐ 9.6. Exigences relatives au français écrit

« Pour un travail écrit comportant une portion d'écriture significative, la personne enseignante attribue 10% de la note, en points retranchés, à la qualité du français. Pour un examen, aucun point ne sera retranché pour la qualité du français. »

☐ 9.7. Présentation matérielle des travaux

« Pour un travail écrit, l'enseignante ou l'enseignant attribue 5% de la note, en points retranchés, à la présentation matérielle. »

☐ 9.8. Modalité de remise des travaux

« Aucun travail en retard n'est accepté. Si une situation exceptionnelle empêche une personne étudiante de remettre un travail au moment prévu, l'enseignante ou l'enseignant peut lui permettre de remettre son travail plus tard ou proposer une autre mesure équitable visant à éviter qu'elle soit pénalisée par la situation. »

☐ 9.9. Droits de recours

« Dans le cas où la personne étudiante considère avoir reçu une sanction injustifiée ou qu'une erreur a été commise dans l'attribution de sa note, il est encouragé qu'elle entre en contact avec son enseignante ou enseignant. Si le désaccord persiste, la personne étudiante peut se tourner vers la coordination départementale, puis vers son aide pédagogique individuelle pour connaître ses droits de recours. »